

Demande d'avis consultatif du Chili et de la Colombie à la Cour interaméricaine des droits de l'homme

Objectif: Renforcer le lien entre les droits de l'homme et le changement climatique en clarifiant les obligations individuelles et collectives des États pour répondre à l'urgence climatique à travers le prisme du droit international des droits de l'homme.

Changement climatique dans la région des Andes :

 La région des Andes est l'une des zones les plus sensibles au monde aux migrations et aux déplacements dus au changement climatique.



Températures extrêmes, inondations, glissements de terrain et vagues de chaleur.



Augmentation estimée de 100 à 200 % du nombre de personnes touchées par les inondations.



85 % de la faune et de la flore seront affectés négativement.



Augmentation de la transmission de maladies telles que la dengue, le paludisme et le chikungunya.



La poursuite de la déforestation de l'Amazonie aura un effet dévastateur sur la régulation des précipitations et contribuera au réchauffement extrême de la planète.



Impacts disproportionnés sur les populations autochtones, les femmes, les enfants, les communautés paysannes et les communautés d'origine africaine.



Environ 80 % des personnes déplacées sont des femmes et des filles.

Les thèmes abordés

Le devoir de prévention des États et les garanties en matière de droits de l'homme :

1. Quelle est la portée de l'obligation des États d'atténuer les effets du climat ?
2. Quelles mesures spécifiques les États doivent-ils prendre pour satisfaire à cette obligation ?
3. Quels sont les considérations et les principes qui devraient animer et guider la création de mesures d'atténuation, d'adaptation et de pertes et dommages ?

Enfants/équité intergénérationnelle :

1. Quelle est la nature et la portée de l'obligation des États d'assurer la protection des enfants en vertu de la Convention américaine face à l'urgence climatique ?
2. Quelle est la nature et l'étendue de l'obligation d'un État partie de fournir aux enfants des moyens significatifs et efficaces pour exprimer librement et pleinement leurs opinions, y compris la possibilité d'initier ou de participer de toute autre manière à toute procédure judiciaire ou administrative concernant la prévention du changement climatique qui constitue une menace pour leur vie ?

Processus judiciaires/administratifs pour faire face à la crise climatique :

1. Quelle est la nature et l'étendue de l'obligation d'un État de fournir des recours judiciaires efficaces pour assurer une protection et une réparation adéquates et opportunes en cas d'atteinte aux droits due à l'urgence climatique ?

Droit à la vie et droit d'accès à l'information :

1. Quelle est la portée des obligations conventionnelles des États en ce qui concerne :
2. a) l'information générale sur le changement climatique ;
3. b) les mesures d'atténuation et d'adaptation à mettre en œuvre et les impacts de ces mesures, y compris les politiques spécifiques d'une transition juste, en tenant compte des personnes les plus touchées par le changement climatique ;
4. c) les mesures relatives aux pertes et dommages ;
5. d) la production d'informations et l'accès à l'information concernant les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique, la déforestation et les principaux acteurs contribuant au changement climatique ;
6. e) les incidences du changement climatique sur les migrations, les déplacements forcés, la santé et la sécurité, et les pertes économiques.
7. Dans quelle mesure l'accès à l'information environnementale est-il une garantie nécessaire du droit à la vie, à la propriété, à la participation publique et à l'accès à la justice, parmi d'autres droits affectés par le changement climatique ?

Défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme

1. Quelles mesures et politiques les États doivent-ils adopter pour faciliter le travail des défenseurs de l'environnement ?
2. Quelles mesures spécifiques devraient être prises pour garantir le droit à un environnement sain et le territoire des femmes défenseurs des droits humains dans le contexte de l'urgence climatique ?
3. Quelles considérations spécifiques les États devraient-ils prendre pour garantir le droit de défendre la santé de l'environnement à la lumière des impacts intersectionnels sur les peuples autochtones, les communautés paysannes et les communautés afrodescendantes ?
4. Quelles informations les États devraient-ils publier pour déterminer la capacité d'enquêter sur les crimes commis contre les défenseurs des droits de l'homme et du climat, y compris les menaces, les enlèvements, les homicides, les déplacements forcés, la violence de genre, la discrimination, etc.
5. Quelles mesures de diligence raisonnable les États devraient-ils prendre pour s'assurer que les attaques et les menaces à l'encontre des défenseurs de l'environnement ne restent pas impunies ?

Déplacement forcé :

Quelles obligations et quels principes les États devraient-ils utiliser pour faire face aux migrations forcées, exacerbées par la crise climatique ?

Obligations extraterritoriales :

1. Quelles considérations et quels principes les États devraient-ils prendre en compte pour analyser les responsabilités collectives et partagées en matière de lutte contre le changement climatique ?
2. En tenant compte des principes d'équité, de justice et de durabilité, comment les États devraient-ils agir individuellement et collectivement pour garantir le droit à la réparation des dommages causés par leurs actions ou omissions en relation avec l'urgence climatique ?

Personnes et régions touchées de manière disproportionnée :

Considérant que la crise climatique affecte de manière disproportionnée les régions et les populations des Caraïbes, les régions insulaires et les zones côtières :

1. Comment interpréter les obligations de coopération entre les États ?
2. Quels principes et obligations devraient guider les actions des États pour garantir le droit à la vie et à la survie des pays et régions les plus touchés ?